Docusign Envelope ID: 89AEE6EC-84A6-41A1-AAFD-0BAAFC0046E6

Incept Group

Société par actions simplifiée
au capital de 10.791.052 €

Siège social : Saint-Estève (66240) – 58, avenue de Rivesaltes

819 923 228 RCS Perpignan

(la "Société")

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre,

[…]

Seuls Associés de la Société (la "**Collectivité des Associés**"),

En présence de :

Monsieur Dominique Frances, représentant la société Naxicap Partners, en sa qualité de Président de la Société,

Etant précisé que le cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été avisé des présentes décisions.

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

1. Le rapport du Président ;

2. Un exemplaire du traité de fusion en date du 28 juin 2024 conclu entre la Société et MOD ;

3. Les récépissés de dépôt du traité de fusion auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan ;

4. Les certificats de publication au BODACC portant publication en date du 17 juillet 2024 de l'avis de projet de fusion pour le compte de la Société et de la société MOD ;

5. Le rapport du Commissaire aux apports établi dans le cadre du projet de fusion susvisé ;

6. Le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;

7. Les statuts de la Société et le projet des statuts modifiés de la Société ;

Ont pris les décisions suivantes, conformément aux stipulations des statuts de la

Docusign Envelope ID: 89AEE6EC-84A6-41A1-AAFD-0BAAFC0046E6

Société :

- Rapport du Président ;

- Rapport du Commissaire aux apports établi dans le cadre du projet de fusion-absorption ;

- Examen et approbation de la fusion par absorption de la société MOD par la Société et du traité de fusion correspondant ;

- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion-absorption ;

- Augmentation corrélative du capital de la Société en rémunération de la fusion-absorption ;

- Réduction du capital de la Société par annulation de 320.683 de ses propres actions reçues dans le cadre de l'apport fusion ;

- Constatation de la dissolution sans liquidation de la société MOD ;

- Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;

- Délégation de pouvoirs au Président ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION
(Examen et approbation de la fusion par absorption de la société MOD par la Société et du traité de fusion correspondant)

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise (i) du projet de fusion, établi par acte sous seing privé le 28 juin 2024, prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société MOD au profit de la Société, (ii) du rapport du Président et (iii) du rapport du Commissaire aux apports, approuve le projet de traité de fusion dans toutes ses stipulations et notamment les suivantes :

(a) La réalisation de l'opération selon le rapport d'échange proposé :
- la rémunération de l'apport de 63 % des actions anciennes de la société MOD détenues par chaque associé de la société MOD (autres que la Société, laquelle détenant 153.899 actions de la société MOD) selon la parité d'échange suivante : 1 action ancienne de la Société pour 1,969 action ordinaire nouvelle de la Société ;
- la rémunération de l'apport de 37 % des actions anciennes de la société MOD détenues par chaque associé de la société MOD (autres que la Société, laquelle détenant 153.899 actions de la société MOD) selon la parité d'échange suivante : 1 action ancienne de la Société pour 1 ADPit nouvelle de la Société ;
- l'émission d'aucune nouvelle ADPm en rémunération des apports des associés de la Société.

Par conséquent, les associés de la société MOD (à l'exception de la Société) recevront 27.293 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 euros chacune émises avec une prime d'émission de 0,22698743 € et 8.141 ADPit nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune réparties de la manière suivante :
- Huit mille six cent quatre-vingt-huit (8.688) actions ordinaires nouvelles et deux

Docusign Envelope ID: 89AEE6EC-84A6-41A1-AAFD-0BAAFC0046E6

mille cinq cent quatre-vingt-douze (2.592) ADPit nouvelles attribuées à Monsieur Philippe Viry en échange des 7.004 actions de la Société Absorbée qu'il détient, étant précisé que Monsieur Philippe Viry a renoncé à 0,8985 actions formant rompus ;

- Six mille deux cent deux (6.202) actions ordinaires nouvelles et mille huit cent cinquante (1.850) ADPit attribuées à Monsieur Philippe Jonquet en échange des 5.000 actions de la Société Absorbée qu'il détient, étant précisé que Monsieur Philippe Jonquet a renoncé à 0,8116 actions formant rompus ;
- Douze mille quatre cent trois (12.403) actions ordinaires nouvelles et trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (3.699) ADPit attribuées à Madame Marina Weiskal en échange des 9.998 actions de la Société Absorbée qu'elle détient, étant précisé que Madame Marina Weiskal a renoncé à 0,14 actions formant rompus.

(b) Les apports réalisés dans le cadre de la fusion-absorption de la société MOD par la Société sont valorisés pour leur valeur comptable au 31 décembre 2023.

(c) L'actif net apporté par la société MOD à la Société est de 170.515 euros.

(d) Le montant de la prime de fusion est calculé comme suit : la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société MOD (soit 170.515 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 35.434 euros), s'élevant à 135.081 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion-absorption)

La Collectivité des Associés, connaissance prise (i) du projet de traité de fusion en date du 28 juin 2024, (ii) du rapport du Président et (iii) de l'approbation du projet de traité de fusion par les associés de la société MOD :

Prend acte que par décisions des associés de la société MOD en date de ce jour, les associés de cette société ont approuvé la présente fusion ; et

Constate, en conséquence de l'adoption de la première décision, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives auxquelles était subordonnée la présente fusion, telles que stipulées dans le traité de fusion.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

(Augmentation corrélative du capital de la Société en rémunération de la fusion-absorption)

La Collectivité des Associés,

Corrélativement à l'adoption de la première décision, après avoir pris connaissance (i) du projet de traité de fusion du 28 juin 2024, (ii) du rapport du Président et (iii) du rapport du Commissaire aux apports, approuve la rémunération des apports consentis par la société MOD à la Société correspondant à l'émission par la Société de 27.293 actions ordinaires

Docusign Envelope ID: 89AEE6EC-84A6-41A1-AAFD-0BAAFC0046E6

nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises avec une prime d'émission de 0,22698743 € et de 8.141 ADPit nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, correspondant à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 35.434 euros, qui sont attribuées de la manière suivante :

- Huit mille six cent quatre-vingt-huit (8.688) actions ordinaires nouvelles et deux mille cinq cent quatre-vingt-douze (2.592) ADPit nouvelles attribuées à Monsieur Philippe Viry en échange des 7.004 actions de la Société Absorbée qu'il détient, étant précisé que Monsieur Philippe Viry a renoncé à 0,8985 actions formant rompus ;
- Six mille deux cent deux (6.202) actions ordinaires nouvelles et mille huit cent cinquante (1.850) ADPit attribuées à Monsieur Philippe Jonquet en échange des 5.000 actions de la Société Absorbée qu'il détient, étant précisé que Monsieur Philippe Jonquet a renoncé à 0,8116 actions formant rompus ;
- Douze mille quatre cent trois (12.403) actions ordinaires nouvelles et trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (3.699) ADPit attribuées à Madame Marina Weiskal en échange des 9.998 actions de la Société Absorbée qu'elle détient, étant précisé que Madame Marina Weiskal a renoncé à 0,14 actions formant rompus.

Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2024.

En conséquence, le capital de la Société est augmenté d'un montant de 35.434 euros pour être porté de 10.791.052 euros à 10.826.486 euros.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

(Réduction du capital social de la Société par annulation de 320.683 de ses propres actions reçues dans le cadre de l'apport fusion)

La Collectivité des Associés de la Société,

Après avoir pris connaissance (i) du projet de traité de fusion du 28 juin 2024, (ii) du rapport du Président et (iii) du rapport du Commissaire aux apports :

- constate que la société MOD étant propriétaire de 219.326 actions ordinaires, 36.000 ADPm et 65.357 ADPit de la Société, cette dernière a reçu ses propres actions dans le cadre de l'apport fusion ; et
- décide de procéder immédiatement à une réduction de capital de la Société d'un montant égal à la valeur nominale des 219.326 actions ordinaires, 36.000 ADPm et 65.357 ADPit de la Société antérieurement détenues par la société MOD, soit d'un montant de 320.683 euros, lesdites actions étant annulées.

Le capital de la Société est ainsi ramené de 10.826.486 euros à 10.505.803 euros, divisé en :

- 10.497.662 actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune ; et
- 8.141 ADPit d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune.

La Collectivité des Associés de la Société prend acte du fait que la différence entre la valeur d'apport des actions annulées de la Société et le montant de la réduction de capital de la Société sera imputée en totalité sur la prime de fusion créée s'élevant à 135.081 euros.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 89AEE6EC-84A6-41A1-AAFD-0BAAFC0046E6

CINQUIEME DECISION
(Constatation de dissolution sans liquidation de la société MOD)

En conséquence de l'adoption de ce qui précède et conformément aux stipulations du projet de traité de fusion du 28 juin 2024, la collectivité des Associés de la Société constate la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société MOD par la Société, et la dissolution sans liquidation de la société MOD.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION
(Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société)

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des Associés de la Société décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

« ***ARTICLE 6. APPORTS***

6.1 *Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.*

6.2 *Lors de la constitution de la Société, il a été fait un apport en numéraire de mille (1.000) euros correspondant à la souscription par Banque Populaire Développement de mille (1.000) actions ordinaires émises par la Société, de un (1) euro de valeur nominale chacune composant le capital social, souscrites et libérées intégralement lors de la constitution de la Société.*

6.3 *Lors des délibérations de l'Associé Unique et de l'Assemblée Générale en date du 10 mai 2016 :*

- *il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 8.576.551 euros pour le porter à 8.577.551 euros par l'émission de 8.576.551 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission globale de 343.062,04 euros, intégralement libérées ;*
- *il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 17.808 euros pour le porter à 8.595.359 euros par l'émission de 17.808 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission globale de 1.958,88 euros, intégralement libérées ;*
- *il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 454.725 euros pour le porter à 9.050.084 euros par l'émission de 454.725 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission globale de 18.189 euros, intégralement libérées ;*
- *il a été procédé à une augmentation de capital en rémunération d'un apport en nature d'un montant nominal de 1.442.321 euros par l'émission de 1.442.321 actions ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'apport globale de 57.692,84 euros, intégralement libérées ;*

Docusign Envelope ID: 89AEE6EC-84A6-41A1-AAFD-0BAAFC0046E6

- *il a été procédé à trois augmentations de capital en rémunération d'un apport en nature (i) d'un montant nominal de 692.385 euros par l'émission de 692.385 actions ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'apport globale de 27.692,28 euros, intégralement libérées, (ii) d'un montant nominal de 144.000 euros par l'émission de 144.000 ADP, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, chacune accompagnée d'une prime d'apport de 15.840 €, intégralement libérées, (iii) d'un montant nominal de 269.985 euros par l'émission de 269.985 ADP IT, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, avec une prime d'apport globale de 10.799,40 euros, intégralement libérées ;*

- *il a été procédé à trois augmentations de capital en rémunération d'un apport en nature (i) d'un montant nominal de 33.032 euros par l'émission de 33.032 actions ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'apport globale de 1.321,28 euros, intégralement libérées, (ii) d'un montant nominal de 18.192 euros par l'émission de 18.192 ADP, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, chacune accompagnée d'une prime d'apport de 2.001,12 €, intégralement libérées, (iii) d'un montant nominal de 33.032 euros par l'émission de 33.032 ADP IT, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'apport globale de 1.321,28 euros, intégralement libérées ;*

6.4 *Par décision du Président en date du 30 novembre 2018 et par exercice de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par décisions unanimes des Associés en date du 30 novembre 2017, il a été procédé à une augmentation de capital social pour un montant de 170.117 euros (i) par l'émission de 170.117 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission globale de 6.804,68 euros et à leur attribution définitive au profit de dirigeant et/ou salarié de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1-I du Code de commerce et (ii) par prélèvement de pareille somme sur le poste "Prime d'Emission" de la Société.*

6.5 *Par décision du Président en date du 27 novembre 2020 et par exercice de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par décisions unanimes des Associés en date du 27 novembre 2019, il a été procédé à une augmentation de capital social pour un montant de 14.793 euros (i) par l'émission de 14.793 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission globale de 591,72 euros et à leur attribution définitive au profit de dirigeant et/ou salarié de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1-I du Code de commerce et (ii) par prélèvement de pareille somme sur le poste "Prime d'Emission" de la Société.*

6.6 *Par décisions du Président en date du 23 juin 2022, et par exercice de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par décisions unanimes des associés en date du 6 mai 2022, il a été procédé à une réduction du capital social d'un montant global d'un million cinq cent vingt-huit mille sept cent soixante-dix euros (1.528.770 €), ramenant ainsi le capital social de la Société de onze millions huit cent soixante-sept mille neuf cent quarante-et-un euros (11.867.941 €) à dix millions trois cent trente-neuf mille cent soixante-et-onze euros (10.339.171 €).*

6.7 *Sur délégation de l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2023, le Président a, par décisions en date du 6 novembre 2023, procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 247.916 euros par l'émission de 247.916 actions ordinaires de un (1) euro de valeur nominale chacune (outre le versement d'une prime d'émission d'un montant de 0,20 € par action), intégralement libérées.*

Docusign Envelope ID: 89AEE6EC-84A6-41A1-AAFD-0BAAFC0046E6

6.8 *Par décision du Président en date du 18 juillet 2024 et par exercice de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par décisions unanimes des Associés en date du 28 juin 2024, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 203.965 euros par l'émission de 203.965 actions ordinaires de un (1) euro de valeur nominale chacune (outre le versement d'une prime d'émission d'un montant de 0,2257 € par action), intégralement libérées.*

6.9 *Suivant décisions unanimes des associés en date du 13 décembre 2024, la Société a absorbé par voie de fusion la société MOD, laquelle lui a transmis l'intégralité de ses actifs et passifs.*

En conséquence de cette fusion-absorption, la Société a augmenté son capital social d'un montant nominal de 35.434 euros par voie d'émission de 27.293 actions ordinaires de un (1) euro de valeur nominale chacune (émises avec une prime d'émission d'environ 0,22698743 € par action) et de 8.141 ADPit nouvelles de un euro (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Pour annuler les 219.326 actions ordinaires, 36.000 ADPm et 65.357 ADPit figurant dans les actifs transmis par la société MOD et dont la Société est devenue titulaire suite à la réalisation de la fusion-absorption, suivant décisions unanimes des associés en date du 13 décembre 2024, il a été décidé de réduire le capital de la Société d'un montant de 320.683 €, correspondant à la valeur nominale desdites actions, pour le ramener de 10.826.486 € à 10.505.803 €.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10.505.803 euros.

Il est divisé en 10.505.803 Actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et réparties en plusieurs catégories d'Actions ainsi qu'il suit :

- 10.497.662 actions ordinaires ;

- 8.141 ADPit, dont les caractéristiques figurent en Annexe 3 aux présents statuts. »

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION
(Délégation de pouvoirs au Président)

La Collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président,

Confère tous pouvoirs au Président de la Société, ainsi qu'à toutes personnes qu'il substituerait, à l'effet :

- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission à la Société du patrimoine de la société MOD ;
- faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la fusion-absorption et notamment réaliser toutes formalités de publicités légales afférentes à cette opération ;
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes notifications et significations à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;

Docusign Envelope ID: 89AEE6EC-84A6-41A1-AAFD-0BAAFC0046E6

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

La Collectivité des Associés de la Société,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Pour extrait certifié conforme.

Signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil le 13 décembre 2024 et remis au signataire conformément à l'article 1375 du Code civil.

Pour Naxicap Partners
Président
Monsieur Dominique Frances

Signé par :
Dominique FRANCES
7787ECC3407A437...